

Distr.: générale
27 février 2015
Français
Original: Anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Soixante-dix-septième session

Genève, 24-26 février 2015

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de la liste des décisions principales prises par le Comité lors de sa soixante-dix-septième session

Liste des décisions principales¹

Note du secrétariat

Lors de sa soixante-dix-septième session, le Comité des transports intérieurs :

1. **A adopté** l'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/247 et Add.1) ;
2. **A approuvé** les résultats du débat de politique générale, les discussions de la table ronde sur le thème de « Repenser les transports urbains et la mobilité durables pour relever les défis d'une nouvelle ère » ; **a accepté** qu'un rapport succinct, sous forme de conclusions du président, figure en annexe au rapport complet de la session du Comité ; et **a demandé** à ses organes subsidiaires d'y donner suite comme il convient ;
3. **S'est montré satisfait** de l'organisation de la cinquième réunion des présidents des organes subsidiaires qui a débattu des moyens d'accroître la participation des pays non membres de la CEE qui ont adhéré ou ratifié (ou ayant l'intention de le faire) les instruments juridiques administrés par la CEE et des questions liées au renforcement de la coopération, de la synergie et de l'interdépendance, ainsi que de l'échange d'expérience ; et a recommandé que ces questions soient traitées lors des sessions 2017 ou 2018 du Comité ;
4. Après avoir évalué les pratiques actuelles qui permettent d'accroître la participation des pays non membres de la CEE telles que décrites dans le document ECE/TRANS/2015/2, **a fait remarquer** que les sessions du Comité se tiennent à débats ouverts et que les décisions se prennent traditionnellement en recherchant le consensus ; **a souligné** le pouvoir de décision des organes de traités, c'est-à-dire des Comités administratifs des différents accords et conventions relatifs au transport où tous les Etats Parties contractantes ont le même droit de vote ;
5. **S'est montré satisfait** des résultats de l'enquête sur la mobilité urbaine durable et les transports publics dans les capitales des pays de la CEE-ONU ; **a remercié** le secrétariat pour cette analyse et **a instamment prié** de publier le rapport final dès que possible ; en raison d'une demande croissante pour un transport de passagers et de marchandises sans

¹ Adoptées à la soixante-dix-septième session du CTI.

rupture et du rôle des transports publics dans le développement durable, **a décidé** d'examiner régulièrement les évolutions en matière de mobilité urbaine et de transport, plus particulièrement celles des interconnexions entre réseaux de transports et services urbains, régionaux, nationaux et internationaux ; et à cet égard **a demandé** au Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) de suivre ce sujet ;

6. **A été informé** des négociations en cours à l'échelon mondial sur la définition des objectifs de développement durable pour l'après-2015 et des principaux faits nouveaux en ce qui concerne la place des transports durables dans le cadre de ces objectifs ; Le Comité **a** pour cela **réitéré son appui** à la prise en compte cohérente et complète des priorités en matière de transport dans le contexte des objectifs de développement durable ;

7. Dans ce but et après avoir examiné les priorités liées aux transports dans les nombreux objectifs de développement durable, **a demandé** au secrétariat de suivre de près les discussions liées aux objectifs de développement durable ;

8. **S'est félicité** que la publication «Des transports pour un développement durable», préparée à l'origine en 2011 pour provoquer une prise de conscience en vue de la Conférence de Rio + 20, soit en voie de prendre une dimension mondiale ; **a exprimé sa satisfaction** pour sa préparation en collaboration avec les commissions régionales, l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et l'Union internationale des transports routiers (IRU) ; **a demandé** au secrétariat de la publier sous forme électronique et papier ; et **a encouragé** les gouvernements à en faire bon usage lors de leurs négociations ;

9. **A pris note** du document de travail intitulé «Gaz d'échappement des moteurs diesel: mythes et réalités» publié en mai 2014 et de son impact ; et **a demandé** aux organes subsidiaires concernés d'indiquer les mesures prises ou envisagées pour lutter contre ces émissions ;

10. **S'est félicité** des activités menées pour aider les gouvernements à atténuer les effets nocifs des transports intérieurs pour l'environnement, de même que des progrès accomplis dans l'utilisation de l'instrument relatif aux futurs systèmes de transport intérieur (projet ForFITS) par la ville de Kaunas (Lituanie) et au niveau national en Lituanie et Géorgie ; et **a demandé** au secrétariat de diffuser le plus largement possible les résultats de ces activités ; **a encouragé** les gouvernements qui auraient souhaité contribuer à cet outil mais qui n'ont pas encore envoyé au secrétariat leurs données vérifiées pour l'étude régionale à le faire avant la fin 2015 ;

11. **A fait le point** sur les résultats obtenus et les prochaines étapes pour l'utilisation et le développement du projet ForFITS et **a demandé** au secrétariat de préparer une publication sur les cas d'études qui refléterait les progrès accomplis dans l'élaboration et l'utilisation de l'outil aux échelons régional, sous-régional, national et municipal, mettant en lumière notamment les principaux résultats et réalisations ;

12. Compte tenu de la nécessité immédiate et de la pertinence de cet outil pour le développement durable, de la nature et de l'utilité des améliorations qu'il apporte, **a encouragé** les gouvernements et les villes à tirer parti de l'utilisation et de l'élaboration de l'outil ForFITS mais aussi à y contribuer ;

13. **A décidé** d'appuyer la poursuite, pour une durée de deux ans, des travaux du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux de transport internationaux conformément au Règlement intérieur de la CEE sous réserve de l'approbation du Comité exécutif, selon le mandat figurant dans le document ECE/TRANS/2015/6 ; a également **approuvé** la modification du nom du Groupe d'experts qui serait rebaptisé «Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux et les nœuds de transport» ; et **a demandé** au secrétariat de veiller à ce que tous les documents des sessions de 2015 (juin et octobre) et de 2016, tels que les ordres du jour, les rapports et les documents officiels, soient publiés à temps dans les trois langues officielles de la CEE ;

14. **A noté** que la vingt-et-unième Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) se tiendra à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015 avec pour objectif la signature d'un accord juridiquement contraignant et universel sur le climat, et son importance potentielle pour ses travaux ; et **a demandé** au secrétariat d'étudier les possibilités de synergies et de contributions à cet important évènement ;
15. **S'est montré satisfait** des travaux de la quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement (Paris, 14- 16 avril 2014) ; et **a pris note** de la Déclaration ministérielle de Paris ;
16. **S'est félicité** de l'élection de M. Matthias Rinderknecht de l'Office fédéral des transports de la Suisse à la présidence du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) pour la période 2014-2015 ;
17. **A exprimé son souhait** que le secteur transport du PPE-TSE soit renforcé ; **a pour cela apprécié** que le Comité directeur du PPE-TSE ait donné son accord à l'utilisation des analyses ForFITS dans les pays et les villes qui accueilleront les ateliers annuels du PPE-TSE et **a demandé** au secrétariat de maintenir de telles synergies ; afin de renforcer la présence du secteur des transports dans cette coopération multisectorielle, **a invité** ses Etats membres à nommer des responsables nationaux pour le PPE-TSE et à en communiquer les coordonnées au secrétariat ;
18. **A pris note** de la proposition de la Fédération de Russie d'organiser en 2015, dans le cadre du partenariat avec le PPE-TSE, deux conférences internationales à Irkoutsk et à Moscou sur l'intégration de considérations relatives au transport, à la santé et à l'environnement dans les politiques de planification et de développement urbain ;
19. **A demandé** au secrétariat de préparer pour examen par le Comité lors de sa prochaine session un document sur l'éventuelle contribution qu'il souhaiterait apporter à la cinquième Réunion de haut niveau du PPE-TSE, qui se tiendra à Vienne en 2019 ;
20. Après examen des résultats du séminaire organisé conjointement par la Belgique et la CEE sur les systèmes de transports intelligents (STI) (Bruxelles, 17-18 novembre 2014), de la contribution de la CEE au colloque sur «La voiture connectée du futur» organisé par l'Union internationale des télécommunications lors du Salon de l'auto de Genève de 2014 (6-16 March 2014), des développements réglementaires par les différents groupes de travail, plus particulièrement le Forum mondial sur l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1), et de l'état de la mise en œuvre de la Feuille de route pour les systèmes intelligents qui a été établie à sa soixante-quatorzième session (ECE/TRANS/2015/7), le Comité **a tiré les conclusions suivantes** : i) l'évènement annuel phare du STI peut être organisé de façon optimale en coopération avec un pays ; ii) la conférence en marge du Salon de l'auto de Genève est une bonne occasion de renforcer les liens avec toutes les parties prenantes et d'accroître la visibilité ; iii) étant donné l'impact extrêmement important des applications STI sur les politiques publiques des transports créant des changements systémiques, **a pris note** des nombreuses activités des Parties contractantes et **a notamment souligné** le besoin d'harmoniser ces activités en jouant un rôle de coordination ou en lançant des initiatives permettant de couvrir l'ensemble des implications réglementaires et politiques pour faire face aux défis et diffuser les meilleures pratiques ; dans ce contexte, **a invité** ses Etats membres à soutenir des actions pour réglementer au niveau international les véhicules automatisées, car de telles mesures pourraient présenter des avantages en termes de sécurité routière, de protection de l'environnement, d'économie d'énergie et de gestion du trafic ; et **a invité** le WP.1 et le WP.29 à étudier les différentes possibilités permettant d'accroître leur coopération et d'optimiser les synergies entre ces deux groupes de travail étant donné que d'une part, l'étude du comportement humain en relation avec une technologie complexe sera à l'avenir primordiale et que, d'autre part, la réglementation relative à la technologie et celle sur le conducteur/l'utilisateur de la route ne pourront pas être traitées séparément ;

21. **A noté** que le vingt-deuxième Congrès mondial sur les systèmes de transport intelligents se tiendra à Bordeaux (France) du 5 au 9 octobre 2015 et **s'est félicité** de la coopération de la France et du secrétariat pour l'organisation conjointe de la table ronde phare annuelle 2015 pendant le congrès à Bordeaux ; **a noté que le** Symposium mondial sur la cyber sécurité aura lieu mi-avril 2015 à La Haye ; et qu'une nouvelle loi a été mise en œuvre aux Pays-Bas permettant d'organiser, sous contrôle, des projets pilotes STI sur les voies publiques sur la base de permis spéciaux, après analyse et tests favorables de l'autorité compétente (RDW) ;
22. **A invité** tous ses organes subsidiaires à renforcer les activités STI liées aux infrastructures et à tous les modes de transport en les traitant de manière intégrée ; **a demandé** d'être informé lors de sa prochaine session des progrès qui auront été accomplis ;
23. **A pris note** des activités menées dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités en rapport avec les principales orientations des futures activités dans le domaine de l'assistance technique, du renforcement des capacités et de la concertation sur les politiques à mener par le sous-programme «Transports» de la CEE ;
24. **A pris note** des résultats de l'examen décennal exhaustif de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty (Vienne, 3-5 novembre 2014), et **a exprimé son soutien** au nouveau Programme d'action de Vienne adopté pour la période 2014-2024.
25. Pour mieux contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, **a invité** les pays en développement sans littoral de la région de la CEE qui n'ont pas encore adhéré aux instruments juridiques pertinents de l'ONU relatifs aux transports à envisager de devenir Parties contractantes ; **a invité** les délégués du Comité à participer à l'atelier organisé par le secrétariat sur les instruments juridiques de l'ONU relatifs aux transports qui aura lieu le 27 février 2015 ;
26. **A exprimé sa satisfaction** sur les activités menées dans le domaine de la sûreté des transports terrestres par les groupes de travail concernés, notamment les résultats du Groupe de travail sur les chemins de fer (SC.2) sur la sûreté dans les chemins de fer, et **a demandé** au secrétariat de les faire figurer à l'ordre du jour du prochain Forum de la CEE sur la sûreté des transports intérieurs qui se tiendra à l'automne 2015 ;
27. **A noté** qu'il était important de maintenir l'interaction entre le CTI et l'UIC sur la question de la sûreté des transports intérieurs et **a recommandé** au groupe d'experts sur le renforcement de la sécurité aux passages à niveaux de faire bon usage de la documentation relative à la Plate-forme pour la Sûreté préparée par l'UIC, y compris de la liste des concepts de bases et des termes ;
28. **A pris note** de l'état des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments juridiques de l'ONU relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité et ses organes subsidiaires au 31 décembre 2014 ; et **a invité** les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces instruments juridiques ;
29. **A manifesté son soutien** aux activités menées dans le cadre des projets d'autoroute transeuropéenne (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER), et **a instamment prié** toutes les parties concernées à régler les questions en suspens relatives à la gestion de ces deux projets et à l'emplacement du Bureau central du projet TER ; **a demandé** aux responsables de ces projets d'accélérer la soumission de résultats tangibles ; **a estimé** important de coopérer avec d'autres initiatives concernant les couloirs afin d'établir des synergies ; **a demandé** au secrétariat et aux pays qui contribuent en nature (hôte) ou en versant des fonds, à régler sans délai les procédures administratives ;
30. **A manifesté son soutien** aux activités menées dans le cadre du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA), qui ont pour but de faciliter une réponse harmonisée à une demande de transport générée par un accroissement du commerce entre l'Asie et l'Europe ; **a apprécié** le soutien financier de certains gouvernements et organisations, comme la Fédération de Russie et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ; **a encouragé** d'autres donateurs à soutenir le projet financièrement

ou à contribuer en nature ; **a invité** les gouvernements à participer davantage pour la dernière année du Groupe d'experts ;

31. **A invité** tous les groupes de travail à réfléchir à la manière dont ils peuvent contribuer au projet LTEA ; a demandé au Groupe d'experts LTEA de porter attention non seulement à la route et au rail, mais aussi au transport intermodal afin de parvenir à des résultats tangibles à la fin du projet et d'assurer qu'ils soient durables ;

32. **A noté** que la troisième réunion des Ministres des transports Asie-Europe aura lieu du 29 au 30 avril 2015 à Riga durant la présidence lettonne de l'Union européenne et **s'est félicité** de l'initiative d'une réunion parallèle LTEA à cette occasion ;

33. **A apprécié** les discussions sur l'importance des inspections techniques périodiques et de l'accord de 1997 pour le bien de la sécurité routière et de l'environnement et **a demandé** au WP.29 d'examiner la possibilité d'introduire, pour bénéficier des derniers avancements, des règles harmonisées concernant les équipements d'essais, la formation, la compétence des inspecteurs et leur supervision ;

34. **S'est félicité** de l'adoption de 4 nouveaux règlements et des 70 amendements adoptés en 2014 et **a demandé** au secrétariat de rechercher des moyens pour accroître la visibilité des règlements sur les véhicules au niveau mondial ;

35. **A examiné** les progrès accomplis dans le domaine des propositions d'amendements à l'Accord de 1958 et a invité le secrétariat et les gouvernements à étudier les différentes options qui permettraient de renforcer le soutien pour l'application de cet Accord ;

36. **A pris note** des propositions d'amendement, élaborées par le WP.1, à la Convention de 1968 sur la circulation routière en ce qui concerne l'assistance à la conduite et les plaques d'immatriculation ;

37. **S'est félicité** des progrès dans la mise en œuvre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière dans la région de la CEE-ONU dans tous ses domaines de travail prioritaires de 2011 à 2014 ; et **a demandé** la préparation d'une publication décrivant les activités relatives à la sécurité routière mises en œuvre dans la région de la CEE-ONU dans le cadre la Décennie d'action à titre de contribution à l'examen de mi-parcours de la Décennie pour la Deuxième Conférence de haut niveau sur la sécurité routière (Brasilia, Brésil, 18-19 novembre 2015) ;

38. **A pris note** du développement du projet SafeFITS et **a encouragé** ses Etats membres à appuyer autant que possible le projet et son éventuelle mise en œuvre en fournissant au secrétariat des données nationales ou toutes autres informations ; **est convenu** de présenter ce projet au sein des groupes de travail concernés, tels que WP.1, SC.1 et WP .29, etc. ;

39. **S'est félicité** qu'un nouveau projet relatif à la sécurité routière financé dans le cadre du Compte de l'ONU pour le développement soit prêt à démarrer, mais **a exprimé sa déception** devant le peu de moyens financiers alloués pour soutenir l'amélioration de la sécurité routière dans quatre pays et **a invité** les gouvernements et les autres acteurs à récolter des fonds qui serviront à faire des analyses poussées qui conduiront à des interventions politiques ;

40. **A instamment prié** les parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, de mettre à jour la base de données sur la signalisation routière afin que le groupe d'experts de la signalisation routière puisse poursuivre ses travaux de la meilleure manière possible ;

41. **A invité** les Etats membres à échanger des informations sur leurs stratégies en matière de sécurité routière ;

42. **A encouragé** les gouvernements et les autres acteurs à accroître leur participation aux activités de la CEE afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière et **a invité** les gouvernements et les

autres donateurs à contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action de la CEE pour la sécurité routière ;

43. **A pris note** des résultats du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) et **a décidé** de recommander que le mandat du Groupe d'experts soit prorogé afin de lui permettre de poursuivre ses travaux ;

44. **A pris note** de la préoccupation de la Fédération de Russie devant le manque de progrès accomplis par le Groupe d'expert AETR au sujet de la révision de l'article 22 bis qui ne permet pas, de l'avis de la Fédération de la Russie, une participation égale des pays dans le développement des conditions uniformes pour le tachygraphe digitale au sein de l'Accord AETR et pour la création d'un système unifié de certification ;

45. **A apprécié** les informations sur la proposition du Groupe de travail sur les transports routiers (SC.1) de modifier l'article 14 de l'AETR pour permettre l'adhésion de l'Algérie, de la Jordanie, du Maroc et de la Tunisie et **a demandé** au secrétariat d'informer le Comité des progrès accomplis à ce sujet lors de sa prochaine session ;

46. **A invité** tous les gouvernements intéressés à assister à une session spéciale du SC.1 (Genève, 28- 29 avril 2015) afin de discuter plus avant du projet d'Accord OmniBus et, si possible, d'achever son élaboration ;

47. **A pris note** des résultats du SC.2 et **a apprécié** les efforts du SC.2 pour améliorer la compétitivité et l'efficacité des chemins de fer ; **a aussi pris note** de l'importance du plan directeur pour les trains à grande vitesse et de la coopération avec le projet TER ;

48. **S'est félicité** de la coopération entre le SC.2 et le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) pour suivre la mise en œuvre de l'annexe 9 de la Convention de 1982 sur l'harmonisation et **a demandé** au secrétariat de rédiger un rapport pour la prochaine session du Comité ;

49. **A pris note** des résultats du Groupe d'experts de l'uniformisation du droit ferroviaire et **a appelé** toutes les parties concernées à parfaire le libellé des dispositions dans les trois langues (anglais, français et russe), tant sur le fond que sur la forme et à parvenir à un accord sur un système de gestion adéquat pour l'uniformisation du droit ferroviaire ; **a demandé** au secrétariat de veiller à ce que tous les documents des sessions de 2015 (février, juin et novembre) et de 2016, tels que les ordres du jour, les rapports et les documents officiels, soient publiés à temps dans les trois langues officielles de la CEE;

50. **A noté** que le Bureau avait approuvé, à titre exceptionnel, la prorogation du mandat du Groupe d'experts pour une année supplémentaire, afin de ne pas perdre l'élan créé, et que la demande avait été soumise au Comité exécutif à sa session du 17 décembre 2014 ; et **a noté avec satisfaction** que le Comité exécutif avait approuvé l'extension du mandat du Groupe d'experts ;

51. Conformément à la décision 25 prise au cours de sa soixante-seizième session, le Comité **a pris note** des activités liées à l'élaboration d'une nouvelle Convention pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée et **a recommandé** aux parties intéressées de poursuivre leurs travaux sur l'élaboration d'un projet de convention au sein du groupe informel d'experts sur le développement d'une nouvelle convention pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée afin que les résultats de ces travaux soient examinés de manière appropriée, un premier lieu par le SC.2 et le WP .30 et ensuite par le Comité lors de sa session soixante-dix-huitième session ;

52. **A noté avec satisfaction** que le Code CTU, qu'il avait adopté lors de sa soixante-seizième session (ECE/TRANS/240, para. 59), a également été adopté par l'OMI et de l'OIT, respectivement en juillet 2014 et novembre 2014, et **a fortement appuyé** la diffusion et l'application générales de ce nouveau Code CTU, qui n'a pas force obligatoire ; **a invité** les principales parties prenantes, notamment les gouvernements et les professionnels du transport à utiliser ce Code, étant donné qu'il devrait contribuer à

renforcer la sécurité, y compris celle des travailleurs et du public en général, pendant la manutention et le transport des conteneurs en mer et sur terre ; et **a invité** le secrétariat à étudier les possibilités de développer une formation en ligne (e-training) pour l'utilisation de ce Code ;

53. **A décidé** d'inclure les aspects intermodaux des différentes lettres de voiture pour les différentes modalités et la numérisation de ces lettres de voiture, **et a pris note** de la volonté de mettre à jour l'Accord AGTC et son protocole afin d'opérationnaliser les informations dans un format web ;

54. **A rappelé** ses décisions quant aux recommandations du Livre Blanc sur l'efficacité des transports par voie navigable en Europe publié en 2011 et **a demandé** au Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), au Groupe de travail sur l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (WP.3) et au secrétariat de lui faire un rapport sur l'état de la mise en œuvre de ces recommandations lors de la soixante-dix-huitième session du Comité ;

55. **A appuyé** les activités du SC.3 pour harmoniser les services d'information fluviale paneuropéens, notamment dans le cadre de la Résolution n° 48 de la CEE sur le système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur) ;

56. **A appuyé** les résultats d'activités récentes du WP.30, en particulier celles visant à renforcer la Convention de 1982 sur l'harmonisation et la Convention TIR de 1975 ;

57. A ce sujet, **s'est félicité** des progrès accomplis dans l'élaboration des nouvelles dispositions de la partie 3 de l'annexe 9 de la Convention TIR, qui visent à renforcer les principes de responsabilité et de transparence dans les opérations TIR effectuées par l'organisation internationale autorisée à assumer la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement efficaces d'un système de garantie international et d'imprimer et distribuer des carnets TIR ;

58. **A exprimé sa préoccupation** face aux problèmes d'application de la Convention TIR dans certains pays parties contractantes, à savoir en Fédération de Russie et en Ukraine, comme cela est reflété dans les rapports du WP.30 et de l'AC2 (ECE/TRANS/WP.30/276, paras. 25-31 and ECE/TRANS/WP.30/AC.2/121, paras. 28-31) et **a pris note** des efforts déployés par les gouvernements, les organes du TIR, le secrétariat et autres acteurs concernés pour trouver une solution ;

59. **A appelé de nouveau** au plein respect des dispositions de la Convention TIR, y compris de l'obligation qui incombe aux Parties contractantes, conformément à l'article 42 *bis* de la Convention, de communiquer en temps voulu à la Commission de contrôle TIR ou au Comité de gestion toute mesure prévue qui pourrait avoir une incidence sur la mise en œuvre de la Convention TIR ; à cet égard, **a pris note** de l'annonce de la Fédération de Russie de prolonger jusqu'au 30 juin 2015, le contrat entre le service fédéral des douanes de la Fédération de Russie et l'ASMAP, association de garantie TIR de la Fédération de Russie ;

60. **S'est félicité** des progrès accomplis dans le cadre du projet eTIR, y compris les divers projets pilotes actuellement en cours, et, pour permettre d'y donner suite, **a approuvé** la prorogation du mandat du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) pour l'année 2015 ;

61. En outre, **a approuvé**, sous réserve de l'aval du Comité exécutif, la création d'un Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR, dont la tâche principale serait d'offrir une tribune internationale spécialisée exclusivement consacrée à l'élaboration du cadre juridique du système eTIR ;

62. **Est convenu** que le Secrétariat devrait continuer d'assurer la disponibilité du Manuel TIR dans les six langues officielles de l'Organisation, conformément à la résolution 1984/79 du Conseil économique et social, ceci afin de faciliter davantage la promotion de la

Convention TIR ; **a demandé** la poursuite des efforts pour étendre l'utilisation de la Convention TIR en favorisant de nouvelles accessions ;

63. Afin de continuer de promouvoir l'adhésion à la Convention douanière de 1954 relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés et son application, **a demandé** au secrétariat de faire en sorte que la Convention soit traduite en arabe ;

64. **A appuyé** la décision du Comité d'administration de la Convention d'étudier la possibilité d'élaborer de nouvelles annexes à la Convention relatives aux procédures de passage des frontières dans les ports maritimes, aux critères de comparaison et aux indicateurs d'efficacité ;

65. **A encouragé** les Parties contractantes à continuer à réaliser de manière systématique des enquêtes sur la mise en œuvre des deux plus importantes annexes de la Convention, à avoir les annexes 8 et 9, afin d'en faciliter le contrôle ;

66. **A instamment prié** les Parties contractantes à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) qui n'ont pas encore adhéré au Protocole de 1993 portant modification des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'Accord (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Kazakhstan, Malte, Maroc, Monténégro, Serbie, Tadjikistan, Tunisie, Turquie et Ukraine) d'effectuer les démarches nécessaires pour y adhérer et de permettre ainsi qu'il entre en vigueur ;

67. En ce qui concerne le projet de base de données sur la sécurité, en rapport avec la déclaration obligatoire des événements survenant lors du transport intérieur de marchandises dangereuses et à l'évaluation des risques, **a invité** ses Etats membres à étudier les options présentées dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/52 sur la saisie des données dans la base et l'extraction des informations avant la session de printemps 2015 de la Réunion commune RID/ADR/ADN afin qu'une décision puisse être prise sur la marche à suivre, et **a encouragé** ceux qui ne l'ont pas encore fait à fournir des données ;

68. **A noté** que le Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) avait examiné ses procédures de prise de décision et formé un groupe de travail informel sous la direction de la Belgique pour étudier la question plus en détail ;

69. **A approuvé** le plan de travail du WP.11 pour la période 2014-2018 adopté en 2014 par le Groupe travail ;

70. **A apprécié** le rapport complet des activités menées par ses organes subsidiaires en 2014 pour administrer les 58 conventions, accords et autres instruments juridiques des Nations Unies qui composent le cadre juridique international des transports routier, ferroviaire, par voies de navigation intérieure et intermodal, du transport des marchandises dangereuses et de la construction de véhicules ; **a jugé important** de fournir une assistance technique aux pays qui souhaitent adhérer à ces conventions sur les transports ou améliorer leur mise en œuvre et **a demandé** au secrétariat d'étudier la possibilité de mettre un place des mécanismes pour lever des fonds à cet usage, par exemple sous forme de « Trust Fund » ;

71. **A pris note** des défis que ses organes subsidiaires et lui-même devraient relever en 2015 comme énoncés dans le document ECE/TRANS/2015/19 et **a demandé** au secrétariat de trouver des idées novatrices pour renforcer son soutien au Comité et à ses organes subsidiaires, ainsi qu'aux organes administratifs des instruments juridiques de leur compétence, et de présenter ces idées sous forme de document officiel à la prochaine session du Comité ;

72. **A approuvé**, dans leur ensemble, tous les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires et **a demandé** au secrétariat d'en incorporer les références pertinentes dans le rapport complet du CTI sur la base des annotations respectives figurant dans l'ordre du jour annoté ;

73. **A été informé** des préparatifs de la soixante-sixième session de la Commission économique pour l'Europe, qui se tiendra à Genève du 14 au 16 avril 2015 ;
74. **A accepté** la liste de publications planifiées pour le biennium 2016-2017 et **a demandé** au secrétariat de poursuivre ses efforts pour que les publications puissent être paraître sous forme papier ;
75. **A adopté**, avec quelques modifications, le calendrier des réunions pour 2015 et de janvier à mars 2016 (ECE/TRANS/2015/22) ;
76. **A adopté** la liste des décisions principales prises à sa soixante-dix-septième session.
-